

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 17/09/2018

Date de la convocation:
11/09/2018
Date d'affichage:
12/09/2018

L' an 2018 et le 17 Septembre à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 35
En exercice : 35
Votants : 29

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : ROTH Marie-Louise à M. SITTER Pierrot, WEISS Marie-Line à M. JULLY Jean-Marie

Excusé(s) : Mmes : CABIROL DE SAINT GEORGES Mireille, DUDT Lysianne, GARDON Karine, HASENFRATZ Rachel, LEDIG Evelyne, MM : PETER Guillaume, THALMANN Alfred

Secrétaire de séance :
M. SCHLOSSER Charles.

Réf : 069.2018
Vote : A la majorité
Pour : 29
Contre : 0
Abstentions : 1
Mention exécutoire : Non

**069.2018 : Adduction d'eau potable à Kutzenhausen et Merkwiller :
conventionnement et transfert au SDEA.**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 et suivants, L. 5214-16-1,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et notamment son article 18,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017

Envoyé en préfecture le 28/09/2018
Reçu en préfecture le 28/09/2018
Affiché le 
ID : 067-200013050-20180917-D_CC_069_2018-DE

Vu la délibération du conseil communautaire n°072.2017 en date du 13.11.2017 relative au transfert de compétence par anticipation au SDEA et au SIVU intercommunal d'adduction d'eau potable du canton de Soultz-sous-Forêts »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°001.2018 en date du 05.02.2018 : « Eau : adhésion au syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable du canton de Soultz-Sous-Forêts : confirmation et désignation des délégués intercommunaux »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°037.2018 en date du 28.05.2018 : « Recours gracieux du contrôle de légalité : demande de retrait de la délibération 001.2018 - Adhésion au Syndicat d'Eau de Soultz-sous-Forêts, en l'absence de décision de transformation dudit SIVU en syndicat mixte »,

Vu le courrier de Mme la sous-préfète de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg en date du 12 avril 2018, et reçu dans le délai de recours des 2 mois,

Vu le projet de convention de coopération pour le service d'adduction d'eau potable entre le syndicat des eaux du canton de Soultz-Sous-Forêts et la communauté de communes Sauer-Pechelbronn, au titre du territoire des communes de Kutzenhausen et Merkwiller-Pechelbronn,

Vu les dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P),

Vu les statuts du SDEA,

Vu l'absence de personnel à transférer,

Considérant que :

- *Dans un premier temps, pour assurer la continuité du service public d'adduction d'eau potable sur les communes de Kutzenhausen et Merkwiller-Pechelbronn, la passation d'une convention de coopération provisoire entre la communauté de communes et le syndicat des eaux du canton de Soultz-Sous-Forêts s'impose dans l'immédiat, la communauté de communes n'étant pas structurée pour exercer ladite compétence en régie,*
- *Dans un second temps, la gestion par une convention de coopération n'étant pas satisfaisante à long terme et n'assurant pas une gestion harmonisée de la compétence eau sur le territoire (notamment en terme de représentation au sein des instances de décision), le transfert de la compétence eau au SDEA s'impose à terme, avec la création d'une commission locale ou l'extension d'une commission locale existante (et une représentation locale),*

Considérant que la communauté de communes a transféré l'exercice de la compétence eau au SDEA pour ses 22 autres communes membres,

Considérant les réunions de travail avec le SIVU d'AEP du canton de Soultz-sous-Forêts et environs, et notamment la réunion du 13.09.2018,

Considérant que la communauté de communes a sollicité le SDEA en vue de lui confier la gestion de la compétence eau sur les communes de Kutzenhausen et Merkwiller-Pechelbronn, et que le SDEA réserve un accueil favorable au dit transfert,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Roger ISEL,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, une abstention, décide :

- **D'approuver les termes de la convention de coopération pour la réalisation d'eau potable par le syndicat des eaux du canton de Soultz-Sous-Forêts et environs, sur le territoire de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn, permettant d'assurer la continuité du service public, et fixant les conditions d'exercice du service, au 01.01.2018,**
- **Autorise le président à signer ladite convention,**
- **Sollicite le syndicat des eaux du canton de Soultz-Sous-Forêts et environs, afin que ce dernier accepte d'assurer l'adduction d'eau potable pour les communes de Kutzenhausen et Merkwiller-Pechelbronn au 01.01.2018, et prenne en conséquence une délibération concordante d'approbation de la convention de coopération pour la réalisation du service d'adduction d'eau potable sur le territoire des deux communes et d'autorisation de signature,**
- **D'acter que cette convention est passée de manière provisoire et dans l'attente d'un transfert de la compétence eau (production, transport et distribution) au SDEA Alsace Moselle, au titre des communes de Kutzenhausen et de Merkwiller-Pechelbronn,**
- **D'approuver un transfert à terme de la compétence eau (production, transport et distribution) pour ces deux communes au SDEA Alsace Moselle, tel que convenu avec le syndicat des eaux du canton de Soultz-Sous-Forêts et environs, la communauté de communes ne disposant pas en interne des moyens nécessaires pour assurer l'exercice de ladite compétence en régie,**
- **De solliciter le SDEA aux fins de transfert de la compétence eau (production, transport et distribution) pour les communes de Kutzenhausen et de Merkwiller-Pechelbronn,**
- **De transférer, à compter de la date d'effet de ce transfert, en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature, l'ensemble des biens affectés à l'exercice des compétences transférées concernant les communes de Kutzenhausen et Merkwiller au profit de la communauté de communes, cette dernière les mettant à disposition du SDEA,**
- **D'opérer, le cas échéant, le transfert de l'actif et du passif du service relatif aux communes de Kutzenhausen et Merkwiller et transféré, avec les résultats de fonctionnement et d'investissement ainsi que les restes à recouvrer et les restes à payer, les contrats et les emprunts en cours, restant à déterminer et relevant de ces deux communes,**
- **De solliciter la création d'une commission locale eau « Kutzenhausen-Merkwiller » auprès du SDEA,**
- **De désigner de manière complémentaire et avec une entrée en vigueur de la présente désignation au lendemain de l'entrée en vigueur de l'Arrêté Interpréfectoral relatif à ce transfert de compétences pour partie, en application de l'Article 11 des Statuts Modifiés du SDEA et par vote à bulletins secrets conformément à l'article L.2121-21 du CGCT :**

M. Pierrot SITTER délégué de la commune de Kutzenhausen au sein de la Commission Locale et des Assemblées Territoriale et Générale du SDEA, à l'unanimité,

Et M. Gérard BOULANGER délégué associé (avec voix consultative sans droit de vote), à l'unanimité,

M. Jean-Claude BALL délégué de la commune de Merkwiller Pechelbronn au sein de la Commission Locale et des Assemblées Territoriale et Générale du SDEA, à l'unanimité,

Et M. Eric CHAUVET délégué associé (avec voix consultative sans

Envoyé en préfecture le 28/09/2018
Reçu en préfecture le 28/09/2018
Affiché le
ID : 067-200013050-20180917-D_GG_069_2018-DE

- De proposer à M. le Préfet que la date de son arrêté permette u
1^{er} janvier 2019,
- D'autoriser le président à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 20/09/2018

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE HAGUENAU -
WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :
25/09/2018